2917111
08 D 2011
A 10 24

Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST
Le 17/06/2011 Bordereau n°2011/1 307 Case n°56
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Philippe VIDAL
Administrateur

Ext 7749

ALTERA GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : CAP OMEGA - Rond Point Benjamin Franklin
CS 39521 - 34960 Montpellier Cedex 02
508 298 478 RCS Montpellier

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 10 JUIN 2011

L'an deux mille onze,
Le dix juin à dix heures,

Les associés de la société ALTERA GROUP se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Frédéric COURIOL, Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance, par tous les associés présents.

Le Président constate que deux associés sont présents, lesquels possèdent 135 actions auxquelles correspondent autant de voix, soit 135 voix sur un total de 135 voix.

Le Président certifie exacte la feuille de présence et déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que la société EACD, commissaire aux comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :
- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport spécial du Président sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées ;
- Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du président, puis du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, lesquels font apparaître un bénéfice de 498.464 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 498.464 € de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice.....	498.464 €

Affectation

Au compte "Réserve légale".....	9.900 €	
Au compte "Autres réserves".....	488.564 €	
Totaux.....	**498.464 €**	**498.464 €**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 185.000 € pour le porter de 100.000 € à 285.000 €, prélevée sur le compte "Autres réserves" et par élévation de la valeur nominale des actions de 740,74 € à 2.111,11 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DM

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 285.000 (deux cent quatre-vingt cinq mille) euros divisé en 135 actions de catégories différentes, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée générale des associés du 7 mai 2011 a décidé la création de deux classes d'actions, les Actions Fondateurs et les Actions Investisseurs.

ARTCIEL 7 APPORTS

Lors de la constitution, des apports en numéraire d'un montant de 1.000 euros ont été effectués de la manière suivante :

- Monsieur Frédéric COURIOL, la somme en numéraire de 970 euros
- Monsieur Dominique HARROUET, la somme en numéraire de 30 euros

Soit, au total, une somme de 1.000 euros

Déposée pour le compte de la société en formation, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi par le CREDIT AGRICOLE, agence de Paris St Germain – 75006 Paris.

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2010, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 350 euros, pour le porter de 1.000 euros à 1.350 euros, par l'émission de 35 nouvelles parts sociales, de 10 euros chacune, numérotées 101 à 135.

L'Assemblée a décidé que cette émission serait accompagnée, en plus de la valeur nominale, d'une prime d'émission fixée à 1.561,43 euros la part, représentant un total de 54.650 euros pour l'ensemble des parts souscrites.

L'Assemblée Générale des associés a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 54.650 euros, pour le porter de 1.350 euros à 56.000 euros par incorporation de la prime d'émission et élévation de la valeur nominale des parts sociales de 10 euros à 414,81 euros.

L'Assemblée Générale des associés a constaté la souscription de l'intégralité des 35 parts nouvelles, à savoir :

- Monsieur Frédéric COURIOL, à concurrence de 5 parts
- Monsieur Dominique HARROUET, à concurrence de 30 parts

Chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale que de la prime d'émission comme suit :

- Monsieur Frédéric COURIOL, par le paiement de la somme en numéraire de 7.857,14 euros ;
- Monsieur Dominique HARROUET, par le paiement de la somme en numéraire de 26.842,86 euros, sur le compte de la société, et par un versement de 20.000 euros effectué par compensation avec son compte courant liquide et exigible dans les comptes de la société.

L'Assemblée Générale du 30 juin 2010 a décidé d'augmenter le capital, qui s'élevait à 56.000 euros pour le fixer à la somme de 100.000 euros, par incorporation des réserves figurant au compte réserve à hauteur de 44.000 euros.

Cette augmentation a été effectuée par élévation du montant nominal des parts anciennes, porté de 414,81 euros à la somme de 740,74 euros chacune. En conséquence de cette augmentation, la répartition et le nombre de parts sociales sont demeurés inchangés.

L'assemblée générale des associés de la Société du 7 mai 2011 a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée et la création de deux classes d'actions, les Actions Fondateurs et les Actions Investisseurs.

L'assemblée générale des associés de la Société du 10 juin 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 185.000 euros pour le porter de 100.000 euros à 285.000 euros, prélevée sur le compte "Autres réserves" et par élévation de la valeur nominale des actions de 740,74 euros à 2.111,11 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

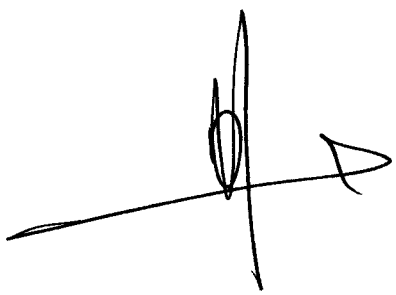
SIXIEME RESOLUTION

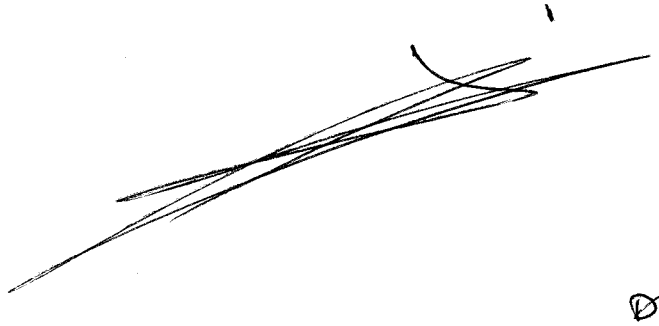
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés présents.





DM FR